

République Française
Département : PAS-DE-CALAIS
Arrondissement : Saint-Omer
CLETY - COMMUNE

Procès verbal

Le mardi 01 juillet 2025 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 25 juin 2025, s'est réunie sous la présidence de Serge LAVOGEZ.

Secrétaire de la séance : Mickaël LEFEBVRE

Présents : Serge LAVOGEZ, Annie LELEU, Nathalie RUCKEBUSCH, José CHEVALIER, Marie-Josèphe GRESSIER, Jérémie LAMORILLE, Mickaël LEFEBVRE

Représentés : Réjane BERTELOOT représentée par Annie LELEU, Christine REGNIER représentée par Serge LAVOGEZ

Absents et excusés : Claude ALLOUCHERY, Claudie FEUILLET, Miguel DURIEZ

Ordre du jour :

- Réorganisation scolaire du RPI dans le cadre de la construction de la nouvelle école.
- Attribution des subventions aux associations.
- Admission en non-valeur.
- Fixation des tarifs des repas de cantine à la rentrée prochaine.
- Logement communal.
- Questions diverses.

Délibérations du conseil :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (N° DE_021_2025)

Monsieur le Maire expose les demandes de subventions.

Le Conseil, à l'UNANIMITE, des membres présents, AUTORISE Monsieur le Maire à verser les subventions pour l'année 2025 ci-dessous :

- comité des fêtes : 600.00 €
- Société des chasse les Capucins : 300.00 €
- Association les Carabiniers : 200.00 €
- Anciens Combattants : 100.00 €
- Cléty loisirs : 350.00 €
- Amicale du 3ème âge : 200.00 €
- ASSAD : 200.00 €
- Association LysAaFoot : 200.00 €
- APE : 100.00 €
- Association Cléty Avrout solidarité : 100.00 €
- Association Centre Aéré : 1 300.00 €
- Foyer Rural d'Ouve-Wirquin : 324.00 € (régularisation : subvention sur l'année 2024 non versée)

Délibération : adoptée

Admission en non-valeur (N° DE_022_2025)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée une demande d'admission en non-valeur concernant des créances éteintes de cantine pour un montant de 88.50 €.

Les sommes étant irrécouvrables, le conseil municipal autorise le Maire à émettre un mandat de paiement au compte 6542 pour un montant de 88.50 €.

Délibération : adoptée

Réorganisation scolaire du RPI dans le cadre de la construction de la nouvelle école de Cléty (N° DE_020_2025)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la demande de Madame la Sous-Préfète, il y a lieu de définir la nouvelle répartition des classes à la rentrée scolaire 2026 suite à la construction de la nouvelle école de Cléty.

Actuellement, le RPI est organisé comme suit :

- Cléty : 2 classes de CP et CM1-CM2
- Remilly-Wirquin : 1 classe de CE2
- Ouve-Wirquin : 3 classes de TPS-PS, MS-GS et CE1

Il est proposé l'accueil des classes de maternelles dans la nouvelle école de Cléty, et les élèves des classes élémentaires dans l'école d'Ouve-Wirquin et Remilly-Wirquin. A terme, l'objectif serait de créer deux sites et non plus trois, en envisageant le transfert de la classe de Remilly-Wirquin vers un des deux sites de Cléty ou Ouve-Wirquin.

Dans un premier temps, cette organisation envisagée faciliterait le fonctionnement des transports, évitant ainsi les déplacements des enfants de maternelle à l'heure du déjeuner. La suppression de ces trajets constituerait un réel gain en termes de confort et de sécurité pour les plus jeunes élèves.

Dans un second temps, le transfert de la classe de Remilly permettrait de disposer de deux sites identifiés, l'un pour la maternelle, l'autre pour l'élémentaire et mettrait fin à l'isolement, tant des élèves que de l'enseignant de Remilly.

Après discussion, le conseil municipal donne son accord pour accueillir dès la rentrée 2026, les classes maternelles à Cléty et de facto, les classes élémentaires à Ouve-Wirquin et Remilly y resterait.

Délibération : adoptée

Fixation des tarifs des repas à la cantine scolaire année scolaire 2025-2026 (N° DE_023_2025)

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir réviser les tarifs des repas de la cantine du RPI pour l'année scolaire 2025-2026.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les tarifs sont inchangés depuis septembre 2023.

Après discussion, le conseil municipal décide de fixer les tarifs suivants :

Repas enfant : 3.80 €

Repas adulte 4.60 €

Délibération : adoptée

LOGEMENT COMMUNAL

Présentation du devis de bricoman pour le logement communal: la conseil est d'accord pour le valider afin de finaliser les travaux en vue de l'installation du prochain locataire.

Serge LAVOGEZ
Président de séance



Mickaël LEFEBVRE
Secrétaire de séance



